09 MAR. 2006

A1796

S.C.M. CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE D'ORGEMONT
C I M O

SOCIETE CIVILE DE MOYENS AU CAPITAL DE 7.680 euros
SIEGE SOCIAL : Polyclinique de l'Espérance
87, rue du Château d'Orgemont
49100 ANGERS
332 010 529 R.C.S. ANGERS

MAINE ET LOIRE

85 D 80

* * *
* *
*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 2 - 01 2006

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATION

* * *
* *
*

Du procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 2/01/ 2006, il a été extrait ce qui suit :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, demeurant à 49100 ANGERS – 31 Boulevard Daviers.

Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

D idem

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, demeurant à 49080 BOUCHEMAINE – 4 rue du Pont de Pruniers.

Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, demeurant à 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE – 110 Domaine des Ecots.

Monsieur le Docteur Philippe MAZET déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, demeurant à 49000 ANGERS –106 bis rue du Quinconce.

Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, demeurant à 49125 BRIOLLAY – 18 Grande Rue.

Monsieur le Docteur Olivier BRULE déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, demeurant à 49800 LA DAGUENIERE – 94 rue Ligérienne.

Monsieur le Docteur Olivier GESLIN déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, demeurant à 49000 ANGERS – 42 rue Ballée.

Monsieur le Docteur Philippe LATCHER déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, demeurant à 49124 ANJOU – Puits des Bois

Monsieur le Docteur Francis LEMIRE déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER,** demeurant à 49140 CORZE – Le Clos l'Epinière.

Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

7/8

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, demeurant à 49000 SAINT GEMMES SUR LOIRE – 15 Promenade de Belle-Rive.

Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

nomme aux fonctions de cogérant, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, demeurant à 49320 BLAISON GOHIER – Le Clos Saint Aubain.

Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX déclare accepter les fonctions de cogérant qui lui sont conférées en précisant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

QUINZIEME RESOLUTION

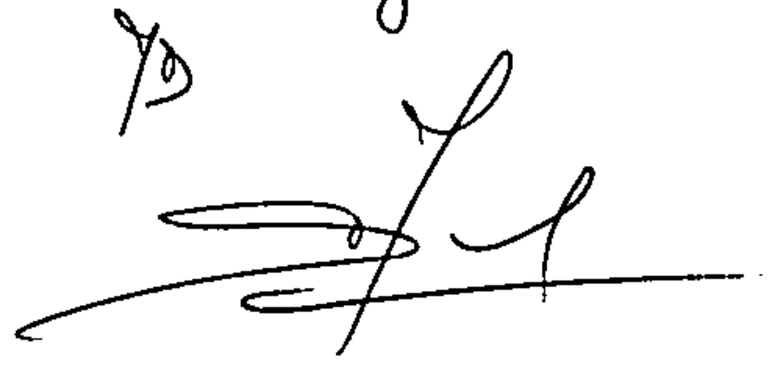
L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités, notamment de dépôt et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ET MENTION

JD + signature

La gérance



S.C.M. CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE D'ORGEMONT
C I M O

SOCIETE CIVILE DE MOYENS AU CAPITAL DE 4.160 euros
SIEGE SOCIAL : Polyclinique de l'Espérance
87, rue du Château d'Orgemont
49100 ANGERS
332 010 529 R.C.S. ANGERS

* * *
* *
*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 2 . 1 - 2006

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

* * *
* *
*

L'an deux mille six, le 2 . 1 . à 12 heures,

Les associés de la Société Civile de Moyens C I M O se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la demande de la gérance, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Christophe ADRIEN, propriétaire
 de VINGT parts sociales,
 numérotées de 1 à 20, ci 20 parts

- Monsieur Xavier AUBOURG, propriétaire
 de VINGT parts sociales,
 numérotées de 21 à 40, ci 20 parts

- Monsieur Dominique DELOFFRE, propriétaire
 de VINGT parts sociales,
 numérotées de 41 à 60, ci 20 parts

- Monsieur Henri-Noël MAINCHAIN, propriétaire
 de DIX parts sociales,
 numérotées de 61 à 70, ci 10 parts

- Monsieur Franck MIROUX, propriétaire
 de VINGT parts sociales,
 numérotées de 71 à 90, ci 20 parts

Idem

- Monsieur Stéphane NICOLAU, propriétaire
de VINGT parts sociales,
numérotées de 91 à 110, ci 20 parts

- Monsieur Jean DAVID, propriétaire
de VINGT parts sociales,
numérotées de 111 à 130, ci 20 parts

- Madame Gisèle HOUBART-MASSON, propriétaire
de VINGT parts sociales,
numérotées de 131 à 150, ci 20 parts

- Monsieur Hervé GRIMALDI, propriétaire
de VINGT parts sociales,
numérotées de 151 à 170, ci 20 parts

- Monsieur Jean-Philippe RAIMBAULT, propriétaire
de DIX parts sociales,
numérotées de 171 à 180, ci 10 parts

- Monsieur le Docteur Dana DARABI,
propriétaire de DIX parts sociales,
numérotées de 181 à 190, ci 10 parts

- Madame Viviane RAIMBAULT-AGUILE, propriétaire
de DIX parts sociales,
numérotées de 191 à 200, ci 10 parts

- Madame Denise RIEUX, propriétaire
de VINGT parts sociales,
numérotées de 201 à 220, ci 20 parts

- Monsieur Marc VIALLE, propriétaire
de VINGT parts sociales,
numérotées de 221 à 240, ci 20 parts

- Monsieur François MANCEL, propriétaire
de VINGT parts sociales,
numérotées de 241 à 260, ci 20 parts

TOTAL 260 parts

L'Assemblée, réunissant l'intégralité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Sont également présents :

- Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON,

- Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN,

- Monsieur le Docteur Philippe MAZET,
- Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA,
- Monsieur le Docteur Olivier BRULE,
- Monsieur le Docteur Olivier GESLIN,
- Monsieur le Docteur Philippe LATCHER,
- Monsieur le Docteur Francis LEMIRE,
- Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER,
- Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL,
- Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX.

Monsieur Jean DAVID préside la réunion et rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 3.520 euros par l'émission de 220 parts sociales nouvelles de 16 euros chacune, émises au prix de 16 euros, à libérer intégralement en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- ✓ Agrément de nouveaux associés ;
- ✓ Modifications corrélatives des Statuts ;
- ✓ Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1°/ Le rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

2°/. Un exemplaire des statuts de la Société.

Un débat s'engage, alors, entre les associés et le Président fournit tous renseignements complémentaires en réponse aux questions qui lui sont posées.

la discussion close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

décide d'augmenter le capital social, qui s'élève à la somme de 4.160 euros divisé en 220 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 3.520 euros, pour le porter à 7.680 euros, par la création de 220 parts nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 16 euros, à libérer intégralement en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les 220 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance au 2 janvier 2006. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption de la résolution qui précède,

constate :

- que d'un accord unanime entre les associés, les 220 parts nouvelles sont immédiatement souscrites, savoir :

✓ par **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, Médecin radiologiste, née DANTAN le 21 mars 1951 à Caudebec-Lès-Elbeuf (76), de nationalité française, divorcé non remariée, demeurant à 49100 ANGERS – 31 Boulevard Daviers, inscrite au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1291,
à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, Médecin radiologiste, né le 8 novembre 1960 à CHOLET (49), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49080 BOUCHEMAINE – 4 rue du Pont de Pruniers, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2732,
à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, Médecin radiologiste, né le 25 août 1964 à GAP (05), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE – 110 Domaine des Ecots, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/03753,
à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

72

- ✓ par **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, Médecin radiologiste, né le 20 octobre 1949 à la Goulette (TUNISIE), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS –106 bis rue du Quinconce, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1767,
 à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, Médecin radiologiste, né le 7 mars 1961 à Caen (Calvados), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49100 ANGERS – 9 rue Saint Georges, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3146,
 à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, Médecin radiologiste, né le 12 janvier 1961 à Saint-Maur des Fossés (Val de Marne), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49800 LA DAGUENIERE – 94 rue Ligérienne, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3548,
 à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, Médecin radiologiste, né le 25 mars 1955 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS – 42 rue Ballée, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2169,
 à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, Médecin radiologiste, né le 7 février 1960 à Vouziers (Ardennes), de nationalité française, marié sous le régime de la participation aux acquêts, demeurant à 49124 ANJOU – Puits des Bois, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4154,
 à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

- ✓ par **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER**, Médecin radiologiste, né le 28 juillet 1954 à Rabat (Maroc), de nationalité française, célibataire, demeurant à 49140 CORZE – Le Clos l'Epinière, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2525,
 à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, Médecin radiologiste, né le 25 octobre 1943 à Quiberon (Morbihan), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49000 SAINT GEMMES SUR LOIRE – 15 Promenade de Bellle-Rive, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1019,
à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

✓ par **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, Médecin radiologiste, né le 19 mai 1973 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49320 BLAISON GOHIER – Le Clos Saint Aubain, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4276,
à concurrence de VINGT parts sociales, ci _____ 20 parts

Total égal au nombre de parts nouvelles 220 parts

- que les 220 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 16 euros, ont été libérées, à l'instant, en totalité de leur montant nominal par :

✓ **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
ci _____ 320 euros

✓ **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
ci _____ 320 euros

✓ **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
ci _____ 320 euros

✓ **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
ci _____ 320 euros

✓ **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
ci _____ 320 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
 ci _____ 320 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
 ci _____ 320 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
 ci _____ 320 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
 ci _____ 320 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
 ci _____ 320 euros

- ✓ **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, au moyen d'un versement en numéraire de TROIS CENT VINGT euros,
 ci _____ 320 euros

soit un montant total de 3.520 euros, correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

Le capital, étant à l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital, de 7.680 euros, divisé en 480 parts sociales de 16 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Les Associés constatent en conséquence que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Madame Mireille CHARLES, conjoint commun en biens de Monsieur Patrick AQUILINA, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, informe l'assemblée qu'elle ne revendique pas la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

Madame Isabelle FUNES, conjoint commun en biens de Monsieur Olivier BRULE, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, informe l'assemblée qu'elle ne revendique pas la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

Madame Odile DUCHENE, conjoint commun en biens de Monsieur Philippe LATCHER, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, informe l'assemblée qu'elle ne revendique pas la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

Madame Véronique DECKER, conjoint commun en biens de Monsieur Pierre RACINEUX, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, informe l'assemblée qu'elle ne revendique pas la qualité d'associé de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide au vu des souscriptions sus-visées d'agréer :

- Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON,
- Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN,
- Monsieur le Docteur Philippe MAZET,
- Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA,
- Monsieur le Docteur Olivier BRULE,
- Monsieur le Docteur Olivier GESLIN,
- Monsieur le Docteur Philippe LATCHER,
- Monsieur le Docteur Francis LEMIRE,
- Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER,
- Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL,
- Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX,

en qualité de nouveaux associés et d'utilisateurs du plateau technique d'imagerie médicale de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

décide de modifier les articles 6 et 7 des Statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

(il est ajouté à la fin l'alinéa suivant)

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2006, le capital a été porté à la somme de SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (7.680 euros) par apport en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social composé de ces apports est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS (7.680 euros).

Il est divisé en QUATRE CENT QUATRE-VINGT (480) parts de SEIZE EUROS (16 euros) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports, savoir :

- ✓ **Monsieur le Docteur Christophe ADRIEN**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 28 b, rue du Docteur Guichard, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3728, à concurrence de VINGT parts sociales, numérotées de 1 à 20, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Xavier AUBOURG**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à BOUCHEMAINE (49080), 26 bis, rue du Petit Vivier, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 2198, à concurrence de VINGT parts sociales, numérotées de 21 à 40, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Dominique DELOFFRE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 162, rue Saint Léonard, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3234, à concurrence de VINGT parts sociales, numérotées de 41 à 60, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Henri-Noël MAINCHAIN**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 24 boulevard de Strasbourg, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1802, à concurrence de DIX parts sociales, numérotées de 61 à 70, ci _____ 10 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Franck MIROUX**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à 49610 JUIGNE SUR LOIRE – 5 passage des Freches, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 4139, à concurrence de VINGT parts sociales, numérotées de 71 à 90, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Stéphane NICOLAU**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 19, rue de la Madeleine, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3005,
à concurrence de VINGT parts sociales,
numérotées de 91 à 110, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Jean DAVID**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 18, rue de Létanduère, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1613,
à concurrence de VINGT parts sociales,
numérotées de 111 à 130, ci _____ 20 parts

- ✓ **Madame le Docteur Gisèle HOUBART-MASSON**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49100), 3, rue Joachim du Bellay, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 2122,
à concurrence de VINGT parts sociales,
numérotées de 131 à 150, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Hervé GRIMALDI**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 6, Chemin de la Papillaie, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3312,
à concurrence de VINGT parts sociales,
numérotées de 151 à 170, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Jean-Philippe RAIMBAULT**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 64, rue Dupetit-Thouars, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1379,
à concurrence de DIX parts sociales,
numérotées de 171 à 180, ci _____ 10 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Dana DARABI**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à 49100 ANGERS – 15 rue Saint Aignan, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4546,
à concurrence de DIX parts sociales,
numérotées de 181 à 190, ci _____ 10 parts

- ✓ **Madame le Docteur Viviane RAIMBAULT-AGUILE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 64, rue Dupetit-Thouars, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1187,
 à concurrence de DIX parts sociales,
 numérotées de 191 à 200, ci _____ 10 parts

- ✓ **Madame le Docteur Denise RIEUX**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 12 rue Edgar DEGAS, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1288,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 201 à 220, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Marc VIALLE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49100), 3, Place Monseigneur Rumeau, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1741,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 221 à 240, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur François MANCEL**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à 49240 AVRILLE – 8 bis Boulevard Geoffroy Martel, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4413,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 241 à 260, ci _____ 20 parts

- ✓ **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, Médecin radiologiste, née DANTAN le 21 mars 1951 à Caudebec-Lès-Elbeuf (76), de nationalité française, divorcé non remariée, demeurant à 49100 ANGERS – 31 Boulevard Daviers, inscrite au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1291,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 261 à 280, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, Médecin radiologiste, né le 8 novembre 1960 à CHOLET (49), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49080 BOUCHEMAINE – 4 rue du Pont de Pruniers, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2732,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 281 à 300, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, Médecin radiologiste, né le 25 août 1964 à GAP (05), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE – 110 Domaine des Ecots, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/03753,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 301 à 320, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, Médecin radiologiste, né le 20 octobre 1949 à la Goulette (TUNISIE), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS –106 bis rue du Quinconce, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1767,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 321 à 340, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, Médecin radiologiste, né le 7 mars 1961 à Caen (Calvados), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49100 ANGERS – 9 rue Saint Georges, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3146,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 341 à 360, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, Médecin radiologiste, né le 12 janvier 1961 à Saint-Maur des Fossés (Val de Marne), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49800 LA DAGUENIERE – 94 rue Ligérienne, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3548,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 361 à 380, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, Médecin radiologiste, né le 25 mars 1955 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS – 42 rue Ballée, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2169,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 381 à 400, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, Médecin radiologiste, né le 7 février 1960 à Vouziers (Ardennes), de nationalité française, marié sous le régime de la participation aux acquêts, demeurant à 49124 ANJOU – Puits des Bois, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4154,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 401 à 420, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER**, Médecin radiologiste, né le 28 juillet 1954 à Rabat (Maroc), de nationalité française, célibataire, demeurant à 49140 CORZE – Le Clos l'Epinière, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2525,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 421 à 440, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, Médecin radiologiste, né le 25 octobre 1943 à Quiberon (Morbihan), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49000 SAINT GEMMES SUR LOIRE – 15 Promenade de Bellle-Rive, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1019,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 441 à 460, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, Médecin radiologiste, né le 19 mai 1973 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49320 BLAISON GOHIER – Le Clos Saint Aubain, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4276,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 461 à 480, ci _____ 20 parts

TOTAL _____ **480 parts**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités, notamment de dépôt et d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés, après lecture.

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT
Le 27/01/2006 Bordereau n°2006/146 Case n°15 Ext 831
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent Marie-Pierre HAY

S.C.M. CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE D'ORGEMONT
C I M O

SOCIETE CIVILE DE MOYENS AU CAPITAL DE 7.680 EUROS
SIEGE SOCIAL : Polyclinique de l'Espérance
87, rue du Château d'Orgemont
49100 ANGERS
332 010 529 R.C.S. ANGERS

* * *
* *
*

S T A T U T S

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2.01/ 2006

S T A T U T S

TITRE I

FORME - DENOMINATION -SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1ER - FORME

Il existe entre les soussignés une Société Civile de Moyens qui sera régie par l'article 36 de la loi du 29 Novembre 1966, les articles 1832 et suivants du Code Civil, l'article 7 -11 de la loi 75-1242 du 27 Décembre 1975, la loi 78-8 du 4 Janvier 1978 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La Société prend la dénomination :

CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE D'ORGEMONT
en abréviation " C I M O "

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à

49000 ANGERS - POLYCLINIQUE DE L'ESPERANCE
87, rue du Château d'Orgemont

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective des associés prise à l'unanimité.

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet exclusif de faciliter l'activité professionnelle de ses membres, par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la Société puisse elle-même exercer celle-ci. Elle peut notamment acquérir, louer, vendre, échanger les installations et appareillages nécessaires aux activités d'échographie et radiologie. Elle peut encore engager le personnel auxiliaire nécessaire et, plus généralement procéder à toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de cette Société est fixée à 60 ans ayant commencée à courir le 01 janvier 1985, sauf les cas de dissolution et de prorogation prévus ci-après.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution le 01 janvier 1985, il a été apporté la somme de 4.000 Francs numéraire.

lors de l'Assemblée du 26 décembre 1986, il a été apporté la somme de 2.000 Francs en numéraire

lors de l'Assemblée du 04 janvier 2000, il a été apporté la somme de 7.000 Francs en numéraire

«Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3/12 2001, le capital a été porté à la somme de TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (3.840 euros) par apport en numéraire.»

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 février 2003, le capital a été porté à la somme de QUATRE MILLE CENT SOIXANTE EUROS (4.160 euros) par apport en numéraire.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2006, le capital a été porté à la somme de SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT (7.680 euros) par apport en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social composé de ces apports est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS (7.680 euros).

Il est divisé en QUATRE CENT QUATRE-VINGT (480) parts de SEIZE EUROS (16 euros) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports, savoir :

- ✓ **Monsieur le Docteur Christophe ADRIEN**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 28 b, rue du Docteur Guichard, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3728, à concurrence de VINGT parts sociales, numérotées de 1 à 20, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Xavier AUBOURG**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à BOUCHEMAINE (49080), 26 bis, rue du Petit Vivier, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 2198, à concurrence de VINGT parts sociales, numérotées de 21 à 40, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Dominique DELOFFRE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 162, rue Saint Léonard, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3234, à concurrence de VINGT parts sociales, numérotées de 41 à 60, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Henri-Noël MAINCHAIN**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 24 boulevard de Strasbourg, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1802, à concurrence de DIX parts sociales, numérotées de 61 à 70, ci _____ 10 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Franck MIROUX**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à 49610 JUIGNE SUR LOIRE – 5 passage des Freches, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 4139, à concurrence de VINGT parts sociales, numérotées de 71 à 90, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Stéphane NICOLAU**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 19, rue de la Madeleine, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3005,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 91 à 110, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Jean DAVID**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 18, rue de Létanduère, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1613,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 111 à 130, ci _____ 20 parts

- ✓ **Madame le Docteur Gisèle HOUBART-MASSON**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49100), 3, rue Joachim du Bellay, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 2122,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 131 à 150, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Hervé GRIMALDI**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 6, Chemin de la Papillaie, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 3312,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 151 à 170, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Jean-Philippe RAIMBAULT**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 64, rue Dupetit-Thouars, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1379,
 à concurrence de DIX parts sociales,
 numérotées de 171 à 180, ci _____ 10 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Dana DARABI**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à 49100 ANGERS – 15 rue Saint Aignan, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4546,
 à concurrence de DIX parts sociales,
 numérotées de 181 à 190, ci _____ 10 parts

- ✓ **Madame le Docteur Viviane RAIMBAULT-AGUILE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS(49000), 64, rue Dupetit-Thouars, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1187,
 à concurrence de DIX parts sociales,
 numérotées de 191 à 200, ci _____ 10 parts

- ✓ **Madame le Docteur Denise RIEUX**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49000), 12 rue Edgar DEGAS, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1288,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 201 à 220, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Marc VIALLE**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à ANGERS (49100), 3, Place Monseigneur Rumeau, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 1741,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 221 à 240, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur François MANCEL**, Médecin radiologiste, Nationalité française, Demeurant à 49240 AVRILLE – 8 bis Boulevard Geoffroy Martel, Inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4413,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 241 à 260, ci _____ 20 parts

- ✓ **Madame le Docteur Marie-Sylvie CITRON**, Médecin radiologiste, née DANTAN le 21 mars 1951 à Caudebec-Lès-Elbeuf (76), de nationalité française, divorcé non remariée, demeurant à 49100 ANGERS – 31 Boulevard Daviers, inscrite au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1291,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 261 à 280, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Pierre MAUGIN**, Médecin radiologiste, né le 8 novembre 1960 à CHOLET (49), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49080 BOUCHEMAINE – 4 rue du Pont de Pruniers, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2732,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 281 à 300, ci _____ 20 parts

✓ **Monsieur le Docteur Philippe MAZET**, Médecin radiologiste, né le 25 août 1964 à GAP (05), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE – 110 Domaine des Ecots, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/03753,
à concurrence de VINGT parts sociales,
numérotées de 301 à 320, ci _____ 20 parts

✓ **Monsieur le Docteur Patrick AQUILINA**, Médecin radiologiste, né le 20 octobre 1949 à la Goulette (TUNISIE), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS –106 bis rue du Quinconce, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1767,
à concurrence de VINGT parts sociales,
numérotées de 321 à 340, ci _____ 20 parts

✓ **Monsieur le Docteur Olivier BRULE**, Médecin radiologiste, né le 7 mars 1961 à Caen (Calvados), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49100 ANGERS – 9 rue Saint Georges, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3146,
à concurrence de VINGT parts sociales,
numérotées de 341 à 360, ci _____ 20 parts

✓ **Monsieur le Docteur Olivier GESLIN**, Médecin radiologiste, né le 12 janvier 1961 à Saint-Maur des Fossés (Val de Marne), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49800 LA DAGUENIERE – 94 rue Ligérienne, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/3548,
à concurrence de VINGT parts sociales,
numérotées de 361 à 380, ci _____ 20 parts

✓ **Monsieur le Docteur Philippe LATCHER**, Médecin radiologiste, né le 25 mars 1955 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49000 ANGERS – 42 rue Ballée, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2169,
à concurrence de VINGT parts sociales,
numérotées de 381 à 400, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Francis LEMIRE**, Médecin radiologiste, né le 7 février 1960 à Vouziers (Ardennes), de nationalité française, marié sous le régime de la participation aux acquêts, demeurant à 49124 ANJOU – Puits des Bois, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4154,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 401 à 420, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Jean-Paul PASQUIER**, Médecin radiologiste, né le 28 juillet 1954 à Rabat (Maroc), de nationalité française, célibataire, demeurant à 49140 CORZE – Le Clos l'Epinière, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/2525,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 421 à 440, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Loïc QUENTEL**, Médecin radiologiste, né le 25 octobre 1943 à Quiberon (Morbihan), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant à 49000 SAINT GEMMES SUR LOIRE – 15 Promenade de Bellle-Rive, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/1019,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 441 à 460, ci _____ 20 parts

- ✓ **Monsieur le Docteur Pierre RACINEUX**, Médecin radiologiste, né le 19 mai 1973 à ANGERS (49), de nationalité française, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant à 49320 BLAISON GOHIER – Le Clos Saint Aubain, inscrit au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Maine et Loire sous le numéro 49/4276,
 à concurrence de VINGT parts sociales,
 numérotées de 461 à 480, ci _____ 20 parts

TOTAL _____ **480 parts**

ARTICLE 8 - AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE CAPITAL

Le Capital Social peut être augmenté en une ou plusieurs fois notamment lors de l'admission de nouveaux associés, soit par la création de parts nouvelles représentant des apports en nature ou en espèces, soit par l'augmentation de la valeur nominale des parts existantes.

La réduction du Capital Social par voie de rachat des parts sociales est possible, sous réserve que l'offre s'adresse à tous les associés et prévoit une répartition proportionnelle équitable des parts dont l'achat a été sollicité par des associés, le tout à défaut d'autre décision des associés.

ARTICLE 9 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Les droits des associés dans la Société résultent seulement des présents statuts et, le cas échéant, de tous actes ou décisions sociales portant modification du capital ou de sa répartition, ainsi que des cessions ou transmissions régulières sans que les parts sociales puissent être représentées par des titres négociables nominatifs ou au porteur.

Des copies ou extraits des statuts ou pièces établissant les droits d'un associé, pourront lui être délivrés sur sa demande 75008 PARIS ses frais.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société, au sein de laquelle les indivisaires sont tenus, pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter.

La propriété d'une part emporte de plein droit l'adhésion sans réserve aux présents statuts sociaux, et aux décisions régulièrement prises par les associés, ainsi qu'au contrat d'exercice en commun conclu entre les associés.

Inversement, lorsqu'un associé cesse d'être membre de la Société pour quelque cause que ce soit, son retrait de la Société entraîne ipso facto, son retrait du contrat d'exercice en commun qui existe entre les associés pour l'exercice de leur profession.

Elle emporte, de même, l'obligation pour l'associé de verser la redevance annuelle à la Société ainsi que de satisfaire aux appels de fonds qui pourraient s'avérer nécessaires, notamment dans les cas de rachat par la Société de ses propres parts visés aux articles 11, 12 et 13 des présents statuts.

Chaque part donne droit à une fraction, proportionnellement au nombre des parts existantes, dans la propriété de l'actif social et pour la participation aux résultats éventuels de la Société.

Chaque part ouvre à son titulaire le droit de vote au sein des assemblées d'associés, chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de parts.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

Article 10 – Nantissement des parts

Les parts sociales ne peuvent faire l'objet d'un nantissement.

ARTICLE 11 - CESSION DE PARTS ENTRE VIFS

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées qu'à un médecin qualifié.

Toute cession ou projet de cession de parts sociales n'est opposable à la société et aux associés qu'à la condition d'avoir été notifié à la Société selon les formes de l'article 1690 du Code Civil.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publicité.

1 - Cession entre associés

Les parts d'intérêt sont librement cessibles entre associés.

2 - Cession à des tiers non associés

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées à des tiers non associés ainsi qu'à des ascendants ou descendants ou au conjoint de l'un d'eux, qu'avec l'agrément préalable de la Société. Cet agrément ne pourra être acquis qu'à l'unanimité des associés restants, le cédant ne participant pas au vote.

Le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément à la Société et à chacun des associés.

Dans le délai de six mois, suivant la dernière des notifications visées à l'alinéa précédent, la Société signifie dans les mêmes formes son consentement exprès à la cession. Si dans le même délai, la Société n'a pas fait connaître sa décision, elle est réputée avoir tacitement consenti.

Si la Société refuse de consentir à la cession projetée, elle doit, avant l'expiration du délai stipulé à l'alinéa précédent, faire présenter un successeur agréé à l'unanimité des associés restants, ou présenter elle-même une offre de rachat des parts de l'associé cédant. A défaut d'une telle offre, l'agrément à la cession est réputé acquis à moins que les autres associés ne décident, dans le même délai, la dissolution anticipée de la Société.

ARTICLE 12 - RETRAIT D'UN ASSOCIE

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer de la société après autorisation donnée par une décision unanime des autres associés.

La décision collective devra être prise dans le délai de six mois, à compter de la demande de retrait envisagée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le retrait peut être également autorisé pour justes motifs par une décision du président du tribunal de grande instance du siège social statuant en référé.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de ses parts dont la valeur, à défaut d'accord amiable, sera fixée par expertise conformément aux dispositions de l'article 1843 - 4 du Code Civil.

ARTICLE 13 - CESSION APRES DECES

La Société ne sera pas dissoute par le décès de l'un ou plusieurs des associés et continuera avec le ou les associés survivants.

Les héritiers ne deviennent pas associés et n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur. Cette valeur doit leur être payée par les nouveaux titulaires des parts ou par la Société elle-même, si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation.

La valeur de ces droits sociaux est déterminée au jour du décès. La Société dispose d'un délai de six mois à compter du décès pour acquérir ou faire acquérir les parts de l'associé décédé.

ARTICLE 14 - FIXATION DU PRIX ET PAIEMENT

Pour l'application des articles 11-11, 12 et 13 dans tous les cas de rachat par les associés restants ou par un tiers que ceux-ci désigneraient, en cas de non agrément du cessionnaire présenté, le prix de cession ou de rachat sera déterminé conformément à l'article 27 ci-après.

Le prix de rachat ou de cession ainsi déterminé sera payable en deux semestrialités successives d'égal montant, pour le premier paiement avoir lieu selon le cas au jour du départ effectif de l'associé qui se retire ou à l'expiration du délai de six mois suivant le décès.

Les sommes ainsi versées porteront intérêt au taux de base bancaire majoré de deux points, payable en même temps que chaque fraction de capital.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 - GERANCE

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par décision des associés à la majorité simple de ceux-ci.

La durée des fonctions du ou des gérants est indéterminée.

Le ou les gérants peuvent démissionner et sont révoqués dans les conditions de majorité fixées par les statuts.

ARTICLE 16 - POUVOIRS ET RESPONSABILITE DES GERANTS

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer les biens et les affaires de la Société conformément à l'objet social.

Le gérant peut donner mandat à un associé pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'opposition formée par un gérant aux actes [illegible] gérant est sans effet à l'égard des tiers s'il n'est pas établi qu'ils en avaient eu connaissance.

Les actes d'aliénation ou de disposition de tous droits et biens mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations d'emprunt, d'aval ou de caution doivent être préalablement autorisés par une décision collective des associés prise à l'unanimité.

Toutefois, les engagements entrant dans l'objet social, en ce compris notamment les actes de disposition, dont le montant total par exercice social n'excédera pas la somme fixée par l'Assemblée annuelle des associés peuvent être pris sans autorisation préalable.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

ARTICLE 17 - REMUNERATION DE LA GERANCE

La rémunération de la gérance est fixée par une décision des associés, prise à la majorité simple, conformément à l'article 21 ci-dessous, qui détermine également les modalités de remboursement des frais exposés par elle dans l'intérêt de la société.

T I T R E IV

DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 18 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES

Les décisions qui excèdent les pouvoirs des gérants sont prises par les associés réunis en Assemblée.

Les associés tiennent au moins une assemblée annuelle dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

D'autres assemblées pourront avoir lieu à toute époque de l'année, soit sur convocation de la gérance, soit à la demande d'un ou plusieurs associés représentant la moitié en nombre de ceux-ci ou le quart du capital.

Toute convocation est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, si tous les associés sont présents ou représentés et signent le procès-verbal par eux-mêmes ou leur mandataire, l'assemblée est valablement tenue même à défaut de convocation dans les formes et délai ci-dessus.

ARTICLE 19 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - PROCES-VERBAUX

L'assemblée se réunit au siège de la Société ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Elle est présidée par le gérant ou par le plus ancien d'entre eux s'ils sont plusieurs.

Toutes délibérations fait l'objet d'un procès-verbal signé par les associés présents et contenant notamment la date et le lieu de la réunion, son ordre du jour détaillé, l'identité des associés présents ou représentés, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial coté et paraphé par le Président du Tribunal de Grande Instance ou l'un des Magistrats désigné par lui. Ce registre sera conservé au siège de la Société.

Toutes copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par un seul gérant et, en cas de liquidation par le liquidateur.

ARTICLE 20 – ASSISTANCE ET REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES – NOMBRE DE VOIX

Chaque associé participe aux assemblées. Il peut s'y faire représenter par un autre associé porteur d'un mandat écrit. Chaque associé dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de parts. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

ARTICLE 21 - QUORUM ET MAJORITES

L'unanimité des associés est requise pour décider de l'augmentation de l'engagement des associés, la fixation annuelle de la valeur de la part, modification des statuts : transfert du siège social, augmentation ou réduction du capital social, l'agrément d'un nouvel associé, la dissolution anticipée de la Société, la prorogation de la Société.

La majorité simple est nécessaire pour prendre toutes autres décisions n'entrainant pas de modifications statutaires.

T I T R E V

COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 23 - COMPTES SOCIAUX - INFORMATION DES ASSOCIES

Il est tenu sous la responsabilité de la gérance les écritures régulières des opérations de la Société.

Dans les 4 mois qui suivent la clôture de chaque exercice, la gérance établit un bilan, un compte de résultat ainsi qu'un rapport sur les résultats sociaux et les adresse à chaque associé avec le texte des résolutions proposées, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Annuelle.

A toute époque, chaque associé peut prendre connaissance par lui-même des documents énumérés à l'alinéa précédent et poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

ARTICLE 24 - COUVERTURE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT - INVESTISSEMENTS

A - COUVERTURE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses sociales de fonctionnement sont couvertes par une redevance à laquelle chacun des associés est tenu, pour rembourser à la Société les services qui lui ont été effectivement rendu.

Cette redevance est estimée et répartie entre les associés à la majorité prévue à l'Article 21 ci-dessus, par l'assemblée qui statue sur les résultats de l'exercice précédent. Les associés sont tenus de la verser mensuellement et par provision, sur appel de la gérance. Elle est liquidée fin de l'exercice.

L'assemblée générale annuelle des associés ajuste la redevance perçue au cours de l'exercice écoulé de telle sorte que celle-ci fasse apparaître au compte d'exploitation un solde nul avant amortissements.

B - INVESTISSEMENTS

Les associés sont tenus de participer aux investissements décidés par l'assemblée générale au moyen de versements en comptes courants calculés au prorata de la participation en capital de chacun, à moins qu'il ne soit décidé de procéder à une augmentation de capital.

ARTICLE 25 - AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats de l'exercice, qui s'effectue au prorata des parts détenues.

ARTICLE 26 - CONTRIBUTION DES ASSOCIES AUX DETTES

A L'égard des tiers, les associés répondent indifiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social, à la date d'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la personne morale.

ARTICLE 27 - EVALUATION ANNUELLE DE LA VALEUR DES PARTS SOCIALES

Chaque assemblée annuelle des associés détermine à l'unanimité au vu des comptes sociaux de l'exercice écoulé qui lui sont soumis, la valeur réelle des parts sociales composant le capital.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1862 dernier alinéa du Code Civil, le prix ainsi déterminé servira de référence pendant toute la période à courir entre deux fixations annuelles successives, et ce pour l'application des articles 11-11, 12 et 13 cidessus.

Toutefois, la gérance, ou, en cas de carence de celle-ci, un ou plusieurs associés réunissant les conditions fixées à l'article 18 alinéa 3, devront convoquer à n'importe quelle époque l'assemblée des associés, pour qu'une nouvelle évaluation des parts soit décidée, si les résultats provisoires de la Société justifient cette révision anticipée.

Faute d'accord obtenu à la majorité requise, la valeur des parts sera fixée conformément à l'article 1843-4, à la requête de l'associé le plus diligent.

T I T R E VI

PROROGATION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

CONTESTATIONS - ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 28 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance sera tenue de provoquer une décision collective des associés pour décider, dans les conditions requises par l'article 21 ci-dessus, si la société sera prorogée ou non et pour quelle durée.

ARTICLE 29 - TRANSFORMATION

Par décision de l'assemblée des associés prise à l'unanimité, la Société peut être transformée en Société Civile Professionnelle sans création d'un être moral nouveau ainsi qu'en tout autre forme prévue par la loi.

ARTICLE 30 - DISSOLUTION

La Société prend normalement fin à l'expiration du temps pour lequel elle a été constituée.

Toutefois, la dissolution anticipée peut résulter :

- d'une décision collective des associés ;
- d'une décision judiciaire ;
- d'un décés simultané de tous les associés ;
- de la demande de retrait de tous les associés.

ARTICLE 31 - LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale doit être suivie de la mention " Société en liquidation ", sur tous les actes et documents sociaux destinés aux tiers.

Le ou les liquidateurs sont désignés par l'assemblée des associés qui prononce la dissolution, aux conditions de majorité requises pour la désignation des gérants.

Le ou les liquidateurs représentent la société pendant la durée de la liquidation et disposent des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, la réalisation de l'actif et l'apurement du passif.

Les associés sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs, sur la répartition, le cas échéant, de l'actif net subsistant, conformément aux présents statuts ainsi que pour constater la clôture de la liquidation.

ARTICLE 32 - CONTESTATIONS

En cas de difficultés soulevées soit par l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, soit par la liquidation de l'association, les soussignés s'engagent préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à trois membres du Conseil Départemental de l'Ordre du Maine et Loire, chacun des médecins choisissant librement l'un de ces membres.

Ceux-ci s'efforceront de concilier les parties et à obtenir à une solution am
ble, ce, dans un délai maximum de quatre mois à compter de la saisine
du dernier de ces membres du Conseil.

2 rue Garnier
75006 PARIS
7 JAN 1985

ARTICLE 33 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeur
respectives.

ARTICLE 34 - POUVOIRS

Toutes les formalités requises par la loi notamment en vue de la modificati
de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés seront faites à la dil
gence et sous la responsabilité des gérants pouvant agir séparément avec f
culté de se substituer tout mandataire de leur choix.

Fait à

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 2/01/ **2006**

1 9

" copie certifiée conforme "
la gérance